

RÉFORME D'ÉNTRÉE EN ÉTUDE DE SANTÉ

CONTRIBUTION

Janvier 2024

Sommaire

Introduction	3
I) Orientation	5
a) Avant l'entrée	5
1. Concevoir et vulgariser l'information	5
2. Diffuser l'information auprès des jeunes	6
3. La formation du personnel chargé de l'orientation	8
b) Pendant	9
II) Formations	10
a) Contenus des formations	10
1. PASS	10
2. L.AS	11
b) La forme des formations	13
c) Renforcer la transversalité des profils étudiants	15
III) Accès aux études et gestion des flux	16
a) La sélection à l'entrée de MMOP(K)	16
b) Flux globaux des contingents	18
c) Pérennisation de la réforme	19
Sitographie	21
Annexes	21
Contacts	21

Introduction

Le 18 septembre 2018, le Président de la République française, Emmanuel Macron, annonce une refonte des études de santé dans le cadre du plan Ma Santé 2022. Cela passe par la suppression du numerus clausus et de la Première Année Commune aux Études de Santé (PACES). Cette annonce donnera suite à de nombreux échanges, débats et groupes de travail auxquels la Fédération des Associations Générales Étudiantes (FAGE) aura notamment participé, et qui auront alimenté par ailleurs le rapport de Jean-Paul SAINT-ANDRÉ, professeur de médecine. Les publications du décret et de l'arrêté le 4 novembre 2019 posent un cadre national à la réforme. Pour autant, l'application territoriale reste à structurer.

La Réforme d'Entrée en Études de Santé (REES) poursuit principalement deux objectifs. Le premier, qui s'affiche comme le fer de lance de la réforme, concerne la diversification des profils. En effet, la PACES concentrait une majorité de profils similaires, tant socialement que scolairement. Ainsi cette filière subissait depuis de trop nombreuses années une autocensure des lycéens émanant de notre système d'orientation.

La réforme s'est traduite entre autres par la suppression du numerus clausus, le nombre fixant un quota maximum d'accès aux études supérieures de santé MMOPK. En remplacement, le numerus apertus fit son apparition. Celui-ci est désormais davantage orienté vers les conditions minimales nécessaires à l'accessibilité aux études supérieures de santé. Pour la rentrée 2023/2024, ce sont plus de 15 000 places qui se sont donc ouvertes partout en France pour la deuxième année d'étude de santé.

Le deuxième objectif était quant à lui de construire un système d'études plus cohérent et moins nocif pour les conditions de vie des étudiants en proposant une potentielle réorientation à la suite d'un refus d'accès au parcours de santé dû aux résultats du numérus apertus.

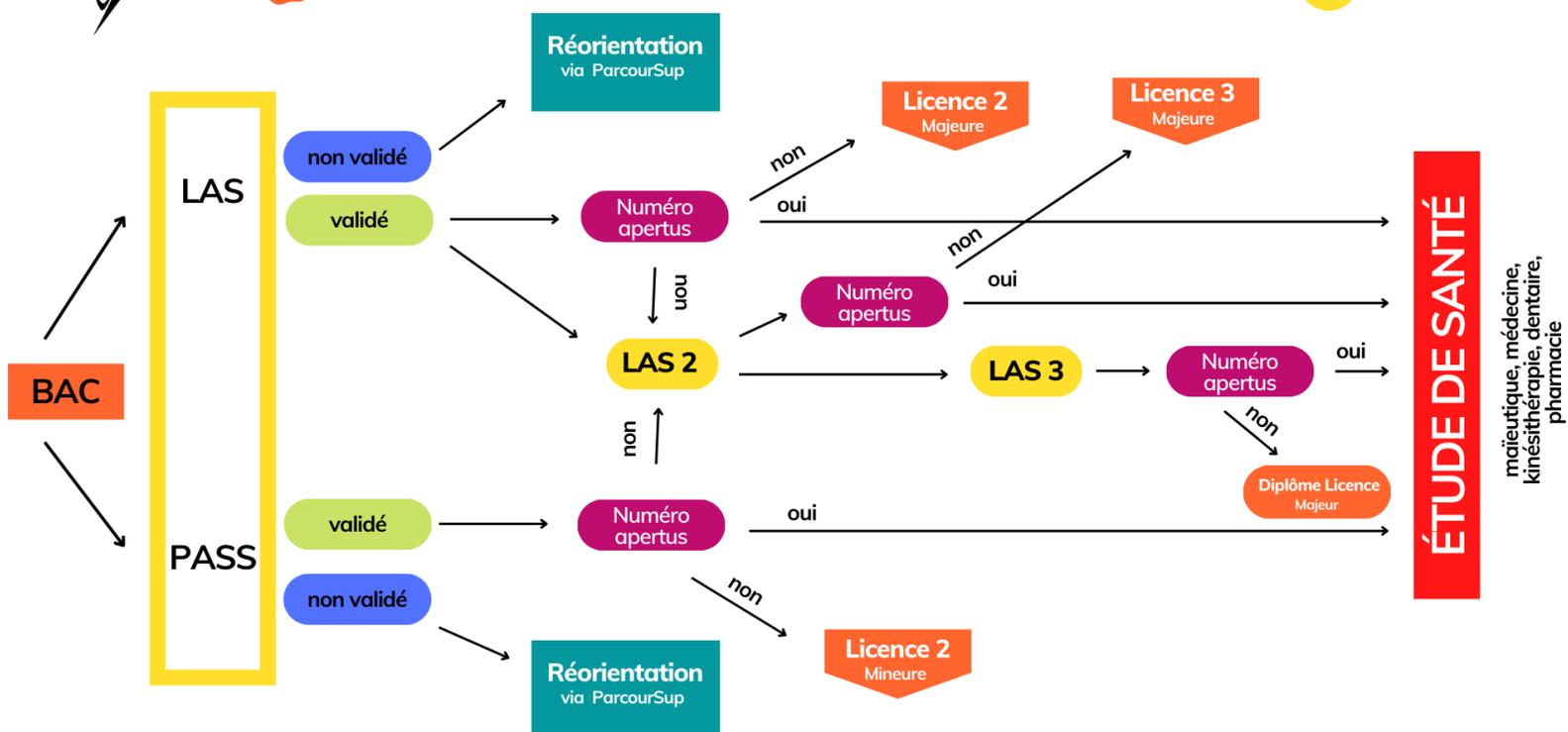
L'application de cette réforme a abouti à la création deux parcours distincts : la Licence Accès Santé et le Parcours d'Accès Spécifique Santé. Ce système s'articule autour du principe de majeure et de mineure, avec la majeure qui correspond à la part la plus importante de cours et la mineure, à une partie plus faible des contenus. Ainsi, le PASS attribue une place plus importante aux études de santé avec une majeure santé et une mineure d'une autre composante (ex : Sciences Humaines et Sociales - STAPS). À l'inverse, la LAS accorde une place moins conséquente aux études de santé avec une majeure issue d'une autre composante et une mineure santé. À l'issue de la première année (ou bien deuxième, voire troisième année), ces deux parcours permettent l'accès à la deuxième année d'études de santé (médecine, pharmacie, dentaire, maïeutique et masseur-kinésithérapeute).

La formation STAPS est l'une des formations les plus impliquées dans cette réforme en proposant des parcours LAS et PASS qui montrent souvent leur efficacité chez les étudiants accédant à la deuxième année d'études de santé, ce qui leur donne droit à un certain intérêt. En 2022, avec plus de 64000 vœux sur Parcoursup, la LAS STAPS est de loin la plus prisée par les candidats, qu'ils soient lycéens ou d'ores-et-déjà étudiants. Ainsi, il en devient essentiel que l'ANESTAPS puisse apporter son expertise à cette réforme.

Cette volonté de diversification a permis l'intégration d'autres filières universitaires à ce nouveau système de formation. Cela a donné lieu à la création d'un système complexe qui nécessite l'expertise de toutes les parties prenantes de la réforme.

Plusieurs thématiques prioritaires pour l'ANESTAPS ont été identifiées telles que l'orientation, la formation et la gestion des flux que nous aborderons au sein de cette contribution.

Réforme d'Entrée en Étude de Santé



I) Orientation

Alors que l'orientation de la jeunesse au sein de notre système scolaire est de plus en plus difficile, **la REES** vient encore un peu plus **complexifier les parcours et l'orientation** des futurs étudiants. Comme le relevait le Plan Étudiant (publié le 30 octobre 2017), très peu d'étudiants connaissent un parcours fluide dans leurs études, 61% abandonnent les études dans lesquelles ils se sont initialement engagés (33% après un an, 13% après deux ans d'études), ou se réorientent vers d'autres formations. Nous ne pouvons que partager ce constat qui a participé à la construction de la Loi ORE (Orientation et Réussite des Étudiants), mettant notamment en lumière les enjeux liés à l'orientation.

Malheureusement ces constats sont toujours d'actualité. En effet, d'après le baromètre de l'étudiant de 2021, 80% des lycéens et étudiants sont inquiets vis-à-vis de leur avenir, et plus de la moitié d'entre eux (52%) estiment que leurs choix d'orientation les "inquiètent beaucoup". Ces chiffres accablants, relevant d'une responsabilité collective, nous poussent à porter des réflexions et des axes de développement des politiques d'orientation. Il est nécessaire de construire un processus d'orientation à la portée de chaque jeune de notre système scolaire, en proposant des informations accessibles et compréhensibles par tous. **Ces processus sont d'autant plus importants à mettre en place lorsque se mettent en place des réformes comme la REES.**

a) Avant l'entrée

Pour garantir une orientation efficace et surtout efficiente, il est primordial de la commencer le plus tôt possible et d'inclure un maximum d'acteurs.

1. Concevoir et vulgariser l'information

Cette réforme, complexe à appréhender pour les jeunes, offre une multitude d'opportunités et de conditions. Pour sa bonne compréhension, il est primordial qu'elle soit vulgarisée auprès des lycéens. En effet, si les jeunes ne se considèrent pas en capacité de s'orienter avec autonomie, c'est en partie, car les informations délivrées sont nombreuses et complexes. D'après l'étude Impala (2022), **les élèves déplorent le manque de clarté de l'information disponible sur internet. Ils aimeraient avoir accès à une information avant tout claire et simple, c'est pourquoi ils s'informent essentiellement via les réseaux sociaux pour 39% d'entre eux ou via le site de l'ONISEP pour 32% d'entre eux.**

De ce fait, nous souhaiterions que l'orientation soit remise au cœur de cette réforme, en appuyant la création de supports lisibles et adaptés afin que les jeunes concernés puissent réellement accéder à l'information dont ils ont besoin. Il s'agit ainsi de permettre aux jeunes d'envisager leurs poursuites d'études sur le long terme.

Le baromètre l'Étudiant-BVA nous expose les différents manques qu'ont pu relever les lycéens dans leur parcours d'orientation : 63% déplorent le manque de visibilité, 62% le manque de contacts avec des professionnels et 60% avec des étudiants. De plus, les élèves s'informent d'abord via les réseaux sociaux (39%). Puis dans un second temps, ils consultent le site de l'ONISEP (32%) (Impala, 2022).

Il est donc primordial de diversifier, mais surtout d'uniformiser les discours sur les différentes plateformes d'orientation. Pour cela, l'ANESTAPS demande la création de supports d'orientation sous forme de contenus vidéos présentant précisément et rapidement les réponses aux questions les plus récurrentes. Ces vidéos devraient également aborder les possibilités de poursuites d'études ou encore la description des différents parcours et des solutions qui s'offrent aux étudiants. Ces supports doivent être accessibles sous différents canaux de communication tels que les réseaux sociaux, les plateformes de partage de vidéos libres et les établissements scolaires. En lien avec l'essor des nouvelles technologies et l'intérêt pour la place des réseaux sociaux comme outil d'orientation, l'utilisation des intelligences artificielles tel qu'un BOT (application logicielle automatisée qui exécute des tâches répétitives sur un réseau) pour aider à la compréhension de cette réforme serait une piste intéressante.

Les organisations de jeunesse souhaitent être impliquées dans le processus de création de l'information, dans l'objectif de concevoir des contenus qui correspondent aux attentes des jeunes.

Il serait donc pertinent de proposer des processus de conceptions en co-construction avec les acteurs de jeunesse, voire d'appuyer leur élaboration de support. Ces derniers se voudront innovants afin de démocratiser l'information et de la rendre accessible à tous. Enfin, des campagnes de communication pourront être mises en place à partir de la diffusion de vidéos témoignages, d'infographies ou de Foire Aux Questions (FAQ).

L'ANESTAPS demande :

- Des investissements financiers sur la création de supports vidéos diffusés ou BOT auprès de l'ensemble des élèves du second degré
- L'implication des organisations de jeunesse dans la création des supports d'orientation liés à la réforme
- L'appui des initiatives étudiantes liées à l'orientation dans le cadre de cette réforme

2. Diffuser l'information auprès des jeunes

Actuellement, notre système scolaire n'offre pas les mêmes opportunités d'orientation pour tous les jeunes. En effet, 44% d'entre eux ne se sentent pas suffisamment accompagnés pour faire les bons choix (étude Impala, 2022). Lorsqu'ils

se sentent bloqués ou font face à une question quant à leur orientation, 46% ne sont pas satisfaits de l'accompagnement de leur lycée tandis que seule une minorité d'étudiants (22%) estime avoir manqué de soutien familial (étude Impala, 2022). Ces chiffres mettent en lumière la difficulté que connaissent l'ensemble des acteurs à répondre aux attentes étudiantes ainsi qu'à leurs besoins d'échanges et d'accompagnement.

Ce à quoi l'ANESTAPS souhaite répondre par des actions d'orientation actives, larges et conjointes avec tous les acteurs concernés.

Agnès van Zanten (2018), directrice de recherche au CNRS, souligne qu'environ deux tiers des lycéens, issus des catégories socioprofessionnelles privilégiées, parlent fréquemment du choix d'orientation dans le cadre familial, qui est lui-même souvent déjà sensibilisé à l'enseignement supérieur. À l'inverse, seulement 20% des élèves issus de milieux populaires discutent régulièrement d'orientation avec leur famille. Ces inégalités sont mises en exergue avec l'arrivée d'une réforme telle que la REES, complexe à assimiler pour les futurs étudiants **et pour leurs familles**. Actuellement, les temps d'orientation prévus par la loi ORE sont appliqués de manière hétérogène au sein des établissements et des différents territoires.

L'uniformisation de ces temps d'orientation est nécessaire pour pallier ces disparités et permettre un égal accès sur cette réforme pour favoriser l'égalité des chances.

En outre, le nombre de personnels d'orientation ne permet pas de proposer un accompagnement individualisé à l'ensemble des lycéens. En effet, en 2021, l'éducation nationale comptait un Psychologue de l'Éducation Nationale (PsyEN) pour environ 1 500 élèves contre 800 élèves en moyenne en Europe. De plus, cette situation tend à se détériorer. En 2002, le ratio français était d'un conseiller pour 1 300 élèves. Pour que chaque jeune puisse trouver en l'École un moyen de réfléchir à leur orientation, il est primordial de leur proposer des temps d'échanges individualisés.

Des outils comme des documents de présentations portant sur la réforme du lycée général et technologique et du baccalauréat à destinations des enseignants et lycéens pourraient également être produits après chaque réforme afin de faciliter leur **compréhension par tous**. Pour finir, des évaluations devront être menées par le Centre National d'Étude des Systèmes Scolaires (CNESCO), dans le but de mesurer l'impact de ces actions d'orientation **et d'évaluer directement les volontés et besoins des élèves**. Ces retours permettront d'adapter les stratégies sur les travaux lancés par les différents acteurs de la REES.

Il est du devoir des services publics de porter des politiques fortes d'orientation. Celles-ci doivent impérativement intégrer les organisations de jeunesse afin de garantir leur efficacité. Grâce à leur expertise sur les besoins des étudiants et lycéens en termes d'information, les organisations de jeunesse ont les compétences pour prendre part à ces politiques.

Il est donc nécessaire de promouvoir les actions et initiatives d'orientation émanant des étudiants qui souffrent d'un manque de visibilité et de moyens (financiers, matériels, temporels et emplois du temps). Cet accès à l'information pour

tous est primordial. Sans celui-ci, il sera difficile de lutter contre l'autocensure et d'atteindre l'un des objectifs majeurs de cette réforme : la diversification des profils.

L'ANESTAPS demande :

- Un appui financier pour les actions d'orientation
- La mise en place de dispenses d'assiduité pour les actions d'orientation réalisées par les associations étudiantes et étudiants ambassadeurs
- L'uniformisation des discours et actions d'orientation en lien avec cette réforme

3. La formation du personnel chargé de l'orientation

Les équipes pédagogiques de second cycle de l'Éducation Nationale chargées d'accompagner les lycéens dans leur orientation manquent fortement de formation sur les tenants et aboutissants de la REES. Bien qu'en première ligne, elles sont trop souvent mises à l'écart de l'orientation des élèves. Plus de 63 % des professeurs du secondaire estiment ne pas être suffisamment formés sur l'orientation (Étude Impala, 2022). Ils ne doivent leur formation qu'à leur expérience de terrain. Comme le souligne le CNECSO (2018), notre système fait face à des difficultés de coordination entre les différents acteurs, suite aux diverses réformes. Cela engendre un manque de lisibilité de l'offre pour les élèves à la recherche d'une orientation. Ces constats n'ont aucunement vocation à porter l'accusation sur les équipes pédagogiques et de direction des établissements du deuxième cycle, mais au contraire à contribuer à porter une responsabilité d'orientation collective. En effet, ces personnels de l'éducation accumulent de nombreuses missions d'accompagnement des élèves : scolaire, social, voire psychologique. Ainsi, leur mission d'orientation se voit ainsi lourdement impactée, voire impossible.

Il semble donc évident que des moyens en termes de formation à destination du personnel chargé de l'orientation et de toutes les équipes pédagogiques doivent être mis en place afin de pallier ce problème. Un processus d'échanges et de collaborations entre les organisations de jeunesse et de ses acteurs d'orientation peuvent également être mis en place pour répondre davantage aux besoins et attentes des jeunes.

De plus, le public écolier est demandeur de contacts plus concrets et directs avec des professionnels (62%) et des étudiants (60%) , pour avoir une réalité de terrain et une meilleure visibilité sur leurs possibilités d'avenir. Les liens avec les professionnels sont très utiles pour l'orientation, cependant, sur cette réforme, ceux-ci peuvent fausser l'orientation. Les professionnels en action n'ont pas connaissance de cette réforme. Le système d'étudiants ambassadeurs permet donc de pouvoir pallier ces problématiques tout en répondant à la demande des élèves.

L'ANESTAPS demande :

- Le déploiement des formations spécifiques à l'orientation de la réforme d'accès au premier cycle des études de santé pour les personnels chargés de l'orientation.
- la réalisation d'actions collaboratives avec les acteurs de l'orientation
- la création d'un système d'étudiants ambassadeurs spécifiques pour la vulgarisation de la réforme.

b) Pendant

Au vu de la complexité de cette réforme, il est primordial que l'orientation soit aussi présente pendant le parcours de l'étudiant, autant pour les étudiants en LAS et en PASS. Cette réforme prévoit des modules de découverte des métiers de la santé au sein des différents parcours. Cependant, ces modules sont aujourd'hui presque exclusivement axés sur les débouchés des filières MMOPK et non sur les débouchés combinés en lien avec leur parcours : leur enseignement accès santé **et** leurs enseignements disciplinaires STAPS. Or, la base même de cette réforme était de pouvoir encourager la diversification de l'insertion professionnelle et ouvrir aux différents métiers dans le monde de la santé qui demande des compétences transversales. Il est donc primordial que ces modules puissent répondre aux enjeux premiers de cette réforme.

Pour cela, l'ANESTAPS demande la co-construction de ces modules par des professionnels et étudiants provenant du monde de la santé et du monde STAPS. Le lien et les discussions avec des professionnels permettent une meilleure projection et d'apporter une réalité de terrain qui aide l'orientation des étudiants. Le panel d'intervention des professionnels du monde de la santé au sein de ces modules ou pendant la formation doit être pensé en lien avec la diversification des profils. Ainsi faut impérativement agrandir l'éventail des métiers constitué de compétences ou de connaissances composées pour nourrir la connaissance du public étudiant sur la pluralité des débouchés de leur formation.

Enfin, pour garantir une orientation efficace et efficiente durant les différentes formations comprenant le parcours STAPS, il faut que ces modules de découverte des métiers de la santé correspondent tant sur la forme que sur le fond à la volonté et aux demandes des étudiants.

Pour ce faire, les représentants étudiants et associations étudiantes sur le terrain doivent être un soutien et des acteurs importants pour les jeunes par leur connaissance du public et du milieu étudiant. Le développement de ces modules doit donc se faire avec la concertation de l'ensemble de ces acteurs pour les rendre le plus complet et évolutif possible.

L'ANESTAPS demande :

- la co-construction des modules de découverte des métiers de la santé avec les composantes STAPS
- la mise en avant des profils diversifiés dans le monde de la santé
- le développement, en lien avec les représentants étudiants, des modules de découvertes des métiers complets et efficaces pour les étudiants

II) Formations

a) Contenus des formations

La Réforme d'Entrée en Étude de Santé a débouché sur la création de deux parcours de formation en santé pour la première année : le PASS (Parcours Accès Spécifique de Santé) et la L.AS (Licence Accès Santé). Ces parcours engendrent une complexification de l'offre de formation en impliquant plusieurs composantes pour la présentation de deux offres de formations aboutissant à l'accessibilité des études supérieures de santé.

Afin de pouvoir réellement bénéficier d'une formation au sein de laquelle le PASS santé et la L.AS fonctionnent en complémentarité, il est primordial d'instaurer un dialogue entre les différentes composantes concernées. Celui-ci doit être fait dans le but d'identifier les notions déjà présentes au sein des différentes maquettes, et de pouvoir créer des parcours de formations cohérents et en transversalité. Il s'agit donc d'identifier le cœur des compétences de chaque formation et de déterminer ce que chaque formation peut apporter à l'autre. Cette initiative permettrait l'émergence de contenus spécifiques à chacune des filières. Par exemple, pour ceux ayant choisi en majeure ou en mineure la filière STAPS, la création de contenus de cours autour du sport santé et de la prescription d'activité physique à des fins de santé.

1. PASS

Concernant le PASS, un cadrage national engage l'entièreté des PASS à inclure les mêmes Unités d'Enseignements qu'avant la réforme en y ajoutant une UE Anglais. Ils sont au nombre de 10 et sont réparties sur les deux semestres de la première année :

Les Unités d'Enseignements de Santé obligatoires

Unité d'enseignement	Intitulé de l'unité d'enseignement
UE 1	Santé, Société, Humanité - Santé Publique

UE 2	Chimie, Biochimie, Biologie Moléculaire
UE 3	Biostatistiques
UE 4	Médicaments et autres produits de santé
UE 5	Histologie - Biologie cellulaire - Embryologie
UE 6	Biophysique
UE 7	Anatomie
UE 8	Physiologie
UE 9	UE de spécialités (Maïeutique, Médecine, Odontologie, Pharmaceutique)
UE	Anglais

À ces Unités d'Enseignement, s'ajoute le contenu de la mineure choisie, en l'occurrence, la mineure STAPS, caractérisée par une seule UE, mais devant représenter au moins 10 ECTS.

Le principal frein identifié de cette année est la surcharge de travail des étudiants. Depuis la création du processus de Bologne en 1989, les crédits ECTS ont été créés afin d'harmoniser l'enseignement supérieur et de la recherche à l'échelle européenne. Elle cadre une licence à un total de 180 crédits ECTS et donc d'une année universitaire à 60 crédits ECTS. Le dépassement de ces 60 crédits ECTS ne se fait donc pas rare au sein du PASS et doit faire partie d'une attention particulière dans la représentation et la défense des droits de nos étudiants.

C'est pourquoi il est proposé de fusionner et de créer un lien entre les contenus de cours de la mineure STAPS avec ceux de santé. Cette démarche permettrait d'alléger chacun des enseignements tout en apportant davantage de cohérence et d'utilité aux étudiants.

Toutefois, il n'est pas question de proposer uniquement des contenus scientifiques via la mineure STAPS. En effet, l'objectif premier de la réforme est d'offrir une pluralité des profils en santé.

C'est pourquoi nous proposons pour cette formation de conserver les unités d'enseignements faisant l'identité de la filière STAPS : UE APSA, UE de découvertes des métiers du sport et de l'animation et de sciences humaines et sociales qui permettraient de compléter l'aspect scientifique apporté par le parcours santé.

2. L.AS

Le parcours L.AS s'articule quant à lui avec une majeure dite disciplinaire telle que STAPS et d'une mineure santé. A contrario du PASS, celui-ci n'a aucune obligation concernant le contenu des cours de santé. En effet, cela dépendra des contenus pédagogiques que la majeure apportera. Ce qui laisse croire à une certaine flexibilité de la formation correspondant davantage aux profils des étudiants. La difficulté actuelle du parcours L.AS est la réussite une fois en étude supérieure de

santé. Cela est une conséquence du manque de lien créé par le parcours L.AS entre la suite des études de santé et l'accès santé de la formation L.AS. Les ECTS de la mineure santé devront ainsi venir appuyer les enseignements des unités scientifiques avec une spécialisation aux études de santé que pourrait suivre chaque étudiant dans les années supérieures du parcours MMOPK.

C'est pourquoi la création d'unités d'enseignements spécifiques au parcours L.AS sont nécessaires à chaque composante STAPS. Bien évidemment, il est également nécessaire de veiller à ne pas surcharger les étudiants et de veiller au respect des 30 ECTS par semestre et des 60 ECTS par année universitaire.

Toutefois, les étudiants intégrant le parcours L.AS ont comme première raison de vouloir intégrer les formations de santé. Cela est dû également à un manque d'informations des débouchés de la formation STAPS. En effet, si la formation STAPS est l'une des plus prisées dans le nouveau parcours de santé, c'est aussi, car la filière s'adapte aux profils des étudiants et qu'elle permet de trouver une autre voie sans *numerus apertus* dans le domaine de la santé notamment via la filière APA-S ou bien ESPM qui correspondent davantage au profil initial d'un étudiant en santé.

Bien évidemment, ces profils ne sont pas exclusifs, il est donc nécessaire de présenter l'ensemble des débouchés de la filière STAPS.

Concernant la L.AS 2, afin de garantir la volonté initiale que sont la pluridisciplinarité et la facilitation à une réorientation sans perte d'année, il est nécessaire que les majeures L.AS garantissent une qualité de diplôme suffisante dans le but d'obtenir les compétences nécessaires à l'insertion professionnelle.

Pour la filière STAPS, à la fin de la 2^e année de licence est obtenu le DEUG permettant l'obtention d'une carte professionnelle liée à l'encadrement d'activité physique et sportive, les étudiants en L.AS 2 doivent ainsi remplir les prérequis d'obtention de cette carte en réalisant un stage de 50h minimum d'encadrement sportif pour valider leur année. Cette carte est encore aujourd'hui une vraie richesse et presque exclusivité de la filière et permet une meilleure insertion professionnelle dans divers milieux.

L'ANESTAPS demande ainsi le maintien des stages d'encadrement sportif afin de garantir l'obtention du DEUG STAPS après la réussite d'une L.AS 2.

Pour les étudiants en LAS 3, ce sont des étudiants qui ont renoncé à passer le concours soit en première ou deuxième année, car seuls 2 passages au concours sont autorisés. Nous devons également leur garantir une possibilité d'arrêt d'étude via l'obtention d'une licence avec la spécialité de leur choix. Or aujourd'hui, les composantes STAPS ont tendance à orienter directement ces étudiants vers les mentions dites plus scientifiques : APA-S et ESPM.

Il devrait être possible pour un étudiant en L.AS 3 de choisir n'importe quelle mention à la fin de la deuxième année, à l'instar de tous les autres étudiants en STAPS.

Concernant les contenus de cours, il est nécessaire que les cours spécifiques de chaque mention soient dispensés pour l'obtention possible d'une licence.

Cela engendre ainsi une nécessité du maintien du stage de 3^e année pour l'obtention de la licence et de l'année pour l'étudiant en question, facilitant ainsi son insertion professionnelle.

L'ANESTAPS demande :

- de prioriser au sein de la mineure STAPS l'intégration de cours de sciences sociales et de situations de face-à-face pédagogique
- la co-construction des années L.AS 2 et 3 avec les responsables de mentions et de filières
- de garantir la possibilité d'obtention du DEUG pour les L.AS 2 en incluant obligatoirement le stage d'encadrement dans la formation
- la construction d'une UE découverte professionnelle pour les LAS afin de découvrir le panel de métiers possibles à la fin de chaque parcours STAPS.
- de garantir l'accès aux L.AS 3 à l'ensemble des mentions disponibles au sein de chaque composante STAPS.
- de garantir la tenue des stages en L.AS 3 selon leur mention pour l'obtention potentielle du diplôme STAPS
- la création de comités de pilotage entre les composantes STAPS et Santé conduisant les PASS et LAS pour coordonner et développer les maquettes et méthodes d'enseignement, dans lesquels les élus étudiants de composantes pourront siéger
- l'intégration de notions de sport-santé dans les PASS mineure STAPS et les LAS STAPS mineure santé.
- l'intégration de la notion interprofessionnalité dans le cadre de la prescription d'activité physique au sein des PASS et L.AS impliquant la filière STAPS.
- la coordination des mineures en LAS et en PASS avec la composante associée dans le but d'intégrer des enseignements complémentaires.

b) La forme des formations

Une grande liberté a été laissée aux établissements sur la répartition des ECTS entre les cursus de majeure et de mineure. Pour rappel, les ECTS sont calculés avec le temps de travail scolaire et le temps de travail personnel que devra fournir l'étudiant. De plus, une année universitaire permet de valider 60 crédits ECTS correspondant entre 1500 et 1800 heures de formations annuelles, comptabilisant à la fois la durée de cours et le travail personnel pour la compréhension du contenu. C'est pourquoi on a tendance à donner une équivalence à 1 ECTS pour 10 heures de cours auxquels on ajoute 15 à 20h de travail supplémentaire nécessaire pour la révision, la réalisation d'exercice, dossiers ou toute autre forme d'apprentissage.

Un compromis doit être trouvé pour permettre un contenu de formation pertinent et conserver la possibilité de passerelle entre les filières. L'ANESTAPS se positionne sur un format avec la répartition suivante : **50 ECTS pour la majeure et 10 ECTS pour la**

mineure. Dans la logique où la majeure STAPS s'articule correctement avec la mineure santé, il semble pertinent de laisser une place importante aux enseignements de santé dans les maquettes STAPS **et inversement concernant la LAS.** En effet, cela viendrait alors amener une spécificité aux parcours des jeunes qui le souhaitent, sans pour autant bouleverser l'identité de leurs formations. Dans cette mesure, il serait cohérent de mener la mineure santé au seuil des 10 ECTS annuels **pour la LAS et aux 50 ECTS en majeure santé pour la PASS.** Nous rappelons également l'importance de la coordination des équipes pédagogiques dans une logique de transversalité des enseignements de mineures. **En effet, ce modèle n'est viable et possible que par la collaboration et la coconstruction des enseignements en questions pour les deux parcours.**

Un des objectifs de cette réforme est de favoriser le bien-être des étudiants en santé. De ce fait, le système rébarbatif du *numerus clausus* et des QCM terminaux ont été réformés. S'ajoute à cela, la volonté de transformer la charge de travail en créant des cursus mixtes. Nous émettons donc une réserve quant à une trop grande quantité d'ECTS concernant la mineure santé, ainsi qu'à leur proportion au sein de la maquette de formation. **Encore aujourd'hui, de nombreuses formations PASS notamment subissent une charge de travail très conséquente. En effet, les attendus en parcours de santé sont à la hauteur de ceux qui étaient demandés en PACES, soit avant la réforme. Le tout en rajoutant l'inclusion d'une mineure disciplinaire permettant une réorientation plus adaptée. Cela amène donc à dépasser le quota des 60 crédits ECTS par année. La charge de travail des étudiants est donc considérablement augmentée et la réforme amène à des effets inverses qu'espérés.**

En ce sens, il est nécessaire de veiller à ne pas doubler les cours que ce soit dans le parcours santé ou bien dans le parcours disciplinaire. En effet, bien trop souvent, les étudiants se retrouvent avec des contenus de cours similaires, parfois identiques entre leur majeur et leur mineure. Bien qu'utile à la compréhension et l'assimilation des notions, ceux-ci rajoutent une charge mentale et physique supplémentaire non nécessaires.

Concernant la répartition des contenus de formation sur les semestres, là aussi l'ANESTAPS tient à mettre en avant un point de vigilance. En effet, il est préférable d'établir une certaine cohérence concernant la disposition des contenus par semestre. Dans certaines composantes proposant des LAS, l'ensemble des ECTS de la mineure santé sont étudiés et évalués uniquement lors du semestre 2. Ce système de fonctionnement comporte potentiellement certaines problématiques comme la hausse de l'anxiété des étudiants dans l'impossibilité de se projeter sur les attendus des mineures santé. De plus, ce système déséquilibre la charge de travail d'un semestre à l'autre.

En ce sens, l'ANESTAPS recommande la mise en place d'un format 50 + 10 ECTS en LAS avec une répartition semestrielle de format 25 ECTS de majeur + 5 ECTS de mineure santé.

L'ANESTAPS demande :

- l'uniformisation du format avec des majeures à 50 ECTS et des mineures à 10 ECTS pour les PASS et les LAS
- de favoriser une mise en relation des 10 ECTS de la mineure avec les 10 ECTS manquants à la majeure
- d'indiquer la mineure LAS par une mention spécifique au diplôme délivré par l'université lors de l'obtention d'une licence
- de veiller au non-dépassement des 60 crédits ECTS par année
- de privilégier la mise en place d'un format semestriel 25 ECTS majeur et 5 ECTS Mineure

c) Renforcer la transversalité des profils étudiants

Les dispositifs de tutorat en faveur des étudiants sont des dispositifs très prisés et utiles pour la réussite de chacun et chacune. Toutefois, aujourd'hui ces dispositifs sont cloisonnés aux filières qui leur sont propres (STAPS et santé) avec des spécificités différentes (initié par des associations ou bien des composantes elles-mêmes).

Ainsi, les dispositifs de tutorat doivent évoluer pour s'adapter aux nouvelles maquettes et méthodes d'enseignement co-construites entre les composantes via les comités de pilotage. Ces derniers permettent la nécessaire mise en lien des composantes, intégrant ainsi le volet de la gestion du tutorat mutualisé.

En parallèle des dispositifs de tutorat associatifs ou universitaires, certains organismes privés proposent des offres payantes. Certains étudiants ont recours à ces offres du fait du manque d'information de l'existence des dispositifs de tutorat et d'accompagnement étudiant.

L'ANESTAPS dénonce ces organismes privés et demande une meilleure communication sur les dispositifs de tutorat existants.

L'ANESTAPS demande :

- une réelle mise en place de tutorat pour les étudiants
- une évolution des contenus de tutorat de manière à s'adapter aux nouvelles maquettes et méthodes d'enseignement.
- l'intégration des associations étudiantes dans les comités de pilotage des tutorats.
- une meilleure communication de la part des universités sur les associations étudiantes qui proposent des dispositifs de tutorats.

III) Accès aux études et gestion des flux

a) La sélection à l'entrée de MMOP(K)

Il est fondamental qu'avec une orientation libre et éclairée tout individu puisse s'orienter dans la filière de son choix, sans sélection entre les candidat.es. L'ESR n'est pas un lieu de compétition, mais d'émancipation pour les jeunes.

L'ANESTAPS s'oppose aux capacités d'accueil qui sont mises en place pour les étudiants souhaitant accéder à la formation LAS STAPS. Elle s'oppose également à la limitation d'accès de la filière STAPS au profit des LAS STAPS.

Un travail conséquent et une communication claire sur les attendus pour l'accès à la LAS STAPS sont nécessaires. Ils sont les premiers vecteurs d'une diversification des profils semblables à la filière STAPS actuellement, mais aussi gage d'une orientation avérée pour les candidats. Les élus étudiants devront s'assurer de la bonne mise en place de la réforme à travers le conseil de gestion, mais également être vigilant sur les capacités d'accueil attribuées à la LAS STAPS.

En effet, comme vu précédemment, la licence option accès santé ne doit pas prendre de place de la formation initiale hors santé, ce qui signifie que l'ouverture d'une LAS STAPS entraîne obligatoirement une augmentation des places au sein de la filière STAPS.

Suite au travail de la C3D (Conférence des Doyens et des Directeurs d'UFR en STAPS) en collaboration avec l'ANESTAPS, des évolutions sur Parcoursup ont été apportées. De ce fait, dans l'ensemble des universités, les choix pour candidater à la licence STAPS et à la LAS STAPS seront de ce fait différenciés.

Concernant les attendus, les universités étant autonomes, la C3D propose un cadre national. L'ANESTAPS se veut vigilante, et tient à mettre en garde l'ensemble de la communauté universitaire sur les risques impliqués par une importante modification des attendus. En effet, il est important que ces attendus permettent l'accès au LAS STAPS, à des **profils d'étudiants polyvalents**. Un étudiant en LAS peut, s'il le souhaite ou s'il n'arrive pas à accéder à la filière MMOP(K) de son choix,

continuer en STAPS à l'issue de chacune des années réussies. Ainsi, les attendus 1 et 2, à dominante académique, ne pourront donc être majoritaires sur les attendus 3 et 4, plus spécifiques à l'entrée dans la filière STAPS.

Pour rappel, la réforme établit plusieurs voies d'accès à la première année de MMOP(K). L'accès aux études de MMOP(K) est donc assigné à un parcours comptant de nombreuses étapes : évaluation des dossiers, contrôle de connaissance, oraux et épreuves écrites.

À ces nombreuses étapes, s'associe inévitablement un jury, composé d'au moins 8 membres ;

- au moins 4 enseignants des disciplines MMOP(K) (comprenant le président du jury),
- au moins 4 autres membres dont un 1 enseignant ne provenant pas de MMOP(K),
- 2 personnes doivent être extérieures à l'université.

Un jury adjoint pour les épreuves écrites et orales peut par ailleurs s'adosser au jury en tant qu'organe consultatif.

Alors que la réforme d'entrée en étude de santé affichait comme objectif la fin d'un gâchis académique, basé sur le constat alarmant de la PACES, nous souhaitons apporter nos points de vigilances par rapport aux risques encore possibles.

Les nouvelles modalités d'accès font en effet un pas en avant concernant l'évaluation des candidats en considérant leur dossier académique. Néanmoins, le second groupe d'épreuve contenant seulement deux oraux terminaux apparaissent à nos yeux comme insuffisant à la bonne représentation des différents profils des étudiants. Nous recommandons la mise en place d'une épreuve orale d'au moins 20 minutes représentant la moitié du coefficient total et d'une épreuve écrite représentant l'autre moitié du coefficient pour laisser aussi, les profils en difficulté à l'oral, la chance de réussir.

En outre, la composition du jury reste, elle aussi, relativement flexible. Même si nous pouvons remarquer que le cadre établi tend à une composition assez diverse, là encore, nous souhaitons apporter nos points de vigilances. La seule obligation d'hétérogénéité dans la composition des jurys est qu'une personne qualifiée extérieure et un enseignant ne provenant pas de filière MMOP(K). Ainsi, 4 enseignants MMOP(K) sont impérativement membres du jury.

L'accent doit pourtant être mis sur l'hétérogénéité des disciplines, mais aussi des fonctions universitaires des individus au sein de ces jurys. La diversité des parcours, projets et profils des étudiants ne pourra pas décemment être assimilée par un jury entièrement composé d'un type de public. Nous souhaitons donc voir apparaître dans ces jurys des enseignants issus des composantes de la majeure initiale de l'étudiant.

L'ANESTAPS demande :

- de veiller à ajouter l'effectif des étudiants en L.AS STAPS en plus des effectifs des étudiants en STAPS
- la séparation des places accordées aux L.AS STAPS de l'effectif total des places accordées en Licence STAPS
- qu'un jury soit composé à 40 % d'enseignants MMOP(K), 40% d'enseignants des filières STAPS, 20% hors équipe pédagogique.

b) Flux globaux des contingents

Le passage des étudiants d'un cursus à l'autre va représenter une des principales problématiques à traiter, pour autant, elle est le principe même de la réforme. Les textes fixent un cadre laissant une liberté importante aux établissements concernant la rentrée en filière MMOP(K) :

- 30% minimum pour les étudiants ayant validé au moins 60 ECTS
- 30 % minimum pour les étudiants ayant validé 120 ECTS
- 50% des places maximum par formation

C'est donc dans le cadre de ces multiples possibilités que les flux d'étudiants entrants et sortants de chaque cursus vont s'opérer. L'entrée ou non des étudiants dans les études de santé en dépendront également.

Dans l'optique de respecter l'objectif de diversification des profils, il nous paraît important d'adopter des pourcentages équivalents d'entrants pour 60 et 120 ECTS. Cet équilibre permet de se baser sur une meilleure équité des chances, en proposant le même nombre de places en L1 et en L2.

Par ailleurs, un déséquilibre pourrait inverser le processus voulu de diversification des profils. Par exemple, un pourcentage élevé pour les étudiants ayant obtenu 120 ECTS, pourrait induire un grand nombre d'entrants passés par le portail santé (passage en PASS puis L2 LAS).

Pour favoriser la diversification des profils des futurs étudiants en MMOP(K), il y a la nécessité de garantir un coefficient d'admissions proportionnel aux capacités d'accueil de chaque composante proposant une LAS. Ainsi, cela favoriserait l'égalité des chances quelle que soit la filière choisie pour faire une LAS. Sur le plus long terme, cela évitera qu'une filière soit privilégiée par les futurs étudiants pour accéder aux filières MMOP(K). Néanmoins, ces coefficients d'admissions ne prennent pas en compte les super admissibles.

En théorie, cette réforme prévoit un accès équitable aux filières PASS et LAS, cependant dans les faits beaucoup d'universités ont un effet de rattrapage des places qui vient rendre inégale l'accès entre la LAS et la PASS.

L'ANESTAPS se veut vigilante sur cet effet de rattrapage qui en pratique vient annihiler la diversification des profils souhaités par la réforme et privilégie les profils issus de la PASS. Il est important d'adapter les LAS dans leur contenu et dans la forme pour rendre possible l'accès aux filières MMOP(K).

L'ANESTAPS demande :

- d'assurer que chaque groupe de parcours ait un pourcentage minimum d'admis.
- d'assurer l'accès aux potentielles équivalences pour les entrants après 60 et après 120 ECTS en L.AS STAPS.
- d'assurer un coefficient d'entrants en études MMOP(K) pour les étudiants issus de chaque filière LAS en sachant que les super admissibles ne sont pas pris en compte.

c) Pérennisation de la réforme

La communauté universitaire souffre actuellement d'un manque de moyens en tout point. Cela conduit donc à la mise en place de capacités d'accueil, tout en voyant les conditions d'études et d'enseignements de chacun se dégrader. Les moyens actuellement attribués ne permettent en aucun cas pour les composantes de santé, comme pour les composantes disciplinaires qui portent tout autant la réforme, de la diriger correctement. La mise en place d'épreuves écrites par exemple représente un coût certain, tout comme la mise en place des premiers et seconds groupes d'épreuves qui représentent un temps de travail conséquent. La plupart des composantes ne sont toujours pas en condition pour accueillir tous les étudiants proposant leur candidature.

Ainsi, pour éviter la baisse des capacités d'accueil, il est essentiel d'assurer, dès aujourd'hui, l'équilibre entre les besoins et les ressources liées à la réforme. D'une part, en imaginant une optimisation des ressources actuelles, par exemple en partageant les locaux et les moyens humains lorsque cela est possible. D'autre part, en affichant des solutions financières permettant d'assurer pleinement la pérennisation de cette réforme. Il faut veiller au fléchage local des budgets, de ce fait, il doit y avoir toute transparence avec les conseils décisionnaires (Conseil de gestion, CFVU et CA).

En raison de l'origine de la réforme, il semblerait logique que les subventions allouées soient attribuées aux composantes de santé. Toutefois, de part notamment le parcours L.AS pouvant s'établir sur 3 années, il est nécessaire qu'une part de celles-ci revienne aux unités de formations disciplinaires autres que safin qu'elles puissent accueillir les étudiants dans de bonnes conditions, qui seront

majoritairement prises en charge par les formations disciplinaires, en l'occurrence STAPS.

Ainsi, l'utilisation de l'enveloppe budgétaire allouée à la réforme d'entrée en étude de santé se doit d'être transparente, notamment en raison de la collaboration de deux unités de formations pour proposer un même parcours de formation : le PASS et la L.AS.

Avec la création des L.AS 2 et 3 qui ne sont toujours pas prises en charge dans la pérennisation de la réforme, qui, par ailleurs, pousse petit à petit à la fermeture des parcours LAS et PASS dans les différentes formations disciplinaires en raison du gouffre financier que cela représente. En effet, aujourd'hui, les composantes STAPS ont tendance à vouloir fermer ces parcours, car ils les précarisent en manquant de moyens financiers pour l'application de la réforme.

C'est pourquoi l'ANESTAPS demande un fléchage supplémentaire au sein des universités concernant l'utilisation de l'enveloppe allouée à la réforme d'entrée en étude de santé pour les parcours L.AS 2 et 3.

L'ANESTAPS demande :

- de rendre systématique le rendu du budget récurrent destiné à la soutenabilité de la réforme auprès des élus étudiants concernés par la réforme.
- d'assurer un fléchage budgétaire précis au sein des universités de la réforme considérant les besoins et problématiques des filières accueillant les parcours.
- de favoriser la mutualisation de moyens humains et matériels
- l'intégration des étudiants en LAS aux comités de pilotage des universités.
- d'assurer des moyens supplémentaires pour la mise en place de la réforme.
- d'assurer un financement supplémentaire pour la prise en charge financière des L.AS 2 et L.AS 3.

Sitographie

[Calendrier de la réforme des études de santé | enseignementsup-recherche.gouv.fr](#)

[Parcoursup : quelles sont les L.AS les plus demandées ? - L'Etudiant](#)

[Baromètre l'Etudiant : la confiance des jeunes dans l'avenir s'effrite après le bac](#)

[Orientation scolaire : les chiffres de 2022. \(Étude\)](#)

[Comment l'orientation scolaire renforce les inégalités | CNRS Le journal](#)

<https://www.senat.fr/rap/r20-585/r20-585-syn.pdf>

[Numerus apertus : environ 15.000 places ouvertes en études de santé pour la rentrée 2023-2024 - L'Etudiant \(letudiant.fr\)](#)

[Plan étudiants : accompagner chacun vers la réussite | Gouvernement.fr](#)

Annexes

[Fiche explicative REES.pdf](#)

[Affiche REES.pdf](#)

[3. Bilan RIC Année 2020-2021](#)

[Rapport-REES-Nov-2020.pdf](#)

Contacts

Andréa Sorel

Vice-présidente en charge des affaires de santé

06.15.41.85.86

Justin Debeve

Chargé de mission affaires de santé

06.88.44.25.44

affaires.sante@anestaps.org

Mattéo Ramaen

Vice-président en charge des affaires académiques

07.69.11.75.61

Lydie Maroteix

Chargée de mission orientation et insertion professionnelle

06.16.32.04.59

orientation@anestaps.org